



*Association Loi 1<sup>er</sup> juillet 1901 - décret du 16 août 1901  
Enregistrée à SENS sous le n°*

## **REGLEMENT INTERIEUR Juin 2016/Mai 2017**

Conformément aux statuts de l'Association AMAPP les Paniers Bio des Prés sur Vanne de Chigy, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'Association.

1. Toute personne désireuse d'adhérer pour la première année à l'association, s'engage à souscrire au minimum à un contrat et à prendre connaissance du livret d'accueil qui contient en particulier les documents suivants :  
Présentation de notre Amapp - Statuts de l'Association - Règlement intérieur - Contrat type en spécimen - Une Fiche individuelle et un Bulletin d'adhésion à renseigner.  
Ces documents sont disponibles à la Forge.
2. Toute personne adhérant à l'association complète et signe la Fiche individuelle. Le souscripteur, par sa signature, atteste avoir lu et approuvé les documents et s'engage à respecter le Règlement intérieur. Toute modification du contenu d'un champ (domicile, adresse, mail, ...) doit être signalée à un membre du bureau (secrétaire) qui diffusera l'information aux Tuteurs.
3. L'adhérent s'interdit tout prosélytisme en matière de politique ou de religion.
4. L'adhésion est fixée à 10€/an ; pour les adhérents entrant en cours d'année, elle est fixée à 2,50€/trimestre réel en cours restant.
5. Il est établi un contrat direct entre chaque Producteur et un adhérent nommé : Consom'acteur. Les contrats ainsi que les chèques correspondants sont regroupés par un Tuteur et sont remis directement au Producteur selon les modalités de règlement définies en commun.
6. La Mairie de Chigy met à la disposition de notre Amapp, la Forge située 14 rue du Moulin (face au lavoir). Les Producteurs ont la possibilité de se stationner dans la cour du local pour faciliter le déchargement des produits destinés à la distribution. La distribution a lieu chaque jeudi de 18 h à 19 h 30 à la Forge.
7. Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque Consom'acteur s'engage à assurer une permanence au minimum au cours d'un contrat.
8. Chaque Consom'acteur accusera bonne réception de ses paniers en signant la fiche d'émargement pour chaque production contractée lors de la distribution.
9. Chaque Consom'acteur a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier lors de ses absences, par une personne adhérente ou non de L'Amapp.
10. Tous paniers non récupérés aux jours et heures prévus ne seront **ni remplacés ni remboursés, mais rendu au producteur ou partagés entre les Consom'acteurs et bénévoles présents.**
11. Chaque Consom'acteur s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : sacs, boîte à œufs etc...
12. Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que lors d'une A.G. à la majorité des présents et représentés.

**Tout le reste de nos obligations est dans les statuts de l'Amapp les Paniers Bio des Prés sur Vanne.**